

BULLETIN D'INFORMATION

26 juillet 2022

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Vaccination contre la COVID-19 pour les enfants de 6 mois à 4 ans

La vaccination contre la COVID-19 est offerte aux enfants de 6 mois à 4 ans, depuis le lundi 25 juillet. Les parents peuvent planifier un rendez-vous, sur Clic Santé depuis le 21 juillet dernier. Cette décision se base sur l'avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ). Vous pouvez également consulter la page [Quebec.ca sur la vaccination](#) pour obtenir toutes les informations.

Il appartient aux parents de s'informer sur les avantages et les risques potentiels associés à la vaccination afin de prendre une décision éclairée. Que le parent accepte ou non l'offre de vaccination, cette décision doit être respectée et le statut vaccinal de l'enfant doit demeurer confidentiel et n'entraîner aucun traitement différent.

Distribution de tests rapides

Nous vous rappelons que la distribution de boîtes de tests rapides se poursuit selon les mêmes modalités. Voir la page [Tests rapides et comment se les procurer](#) pour accéder aux coordonnées des points de service des différents territoires.

Documentation utile pour les services de garde

La page [Services de garde éducatifs à l'enfance dans le contexte de la COVID-19](#) propose des liens vers différentes ressources mises à jour par le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) ainsi que par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Pour toute question concernant les symptômes de la COVID-19, vous référer à la page [Symptômes, transmission et traitement](#).

Pour connaître les modalités s'appliquant aux tests de dépistage de la COVID-19 en centres de dépistage, voir la page [Faire un test de dépistage pour la COVID-19](#).

Pour savoir quand l'isolement est requis et, le cas échéant, quoi faire en situation d'isolement, voir la page [Consignes d'isolement](#).

Un guide visant à soutenir la prise en charge de la santé et la sécurité du travail (SST) dans les milieux de travail a également été produit par la CNESST et doit être ajusté en fonction de votre milieu. [Guide](#)

[de la CNESST](#). Pour en savoir davantage sur les responsabilités des employeurs dans le contexte de la COVID-19, vous référer à la page [Questions et réponses – COVID-19](#) de la CNESST.

Enfin, pour un aide-mémoire résumant les recommandations en vigueur pour tous, voir le document [Apprendre à vivre avec le virus, c'est d'abord demeurer prudent](#).

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.